



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 24

Présents : 13

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 7

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BELLEC	à	M. GILLET
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. CAVANNA	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	Mme BERNARDINI
M. GARCIN	à	M. GILLET
M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 4

M. BOURRELY	M. RICHARD
Mme FORTIAS	M. SMAILI

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

<p>DELIBERATION 24-16</p> <p>RODEILHAC Attribution locaux associatifs n° 0001 0347 et n° 0001 0348 VILLE DE TOULON</p>	<p><u>N° 24 – 16 – RODEILHAC – ATTRIBUTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS</u> <u>N° 0001 0347 ET 0001 0348 – VILLE DE TOULON</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>La Ville de TOULON représentée par Madame Josée MASSI, Maire de Toulon, sollicite Toulon Habitat Méditerranée pour l'attribution des deux locaux suivants : 0001 0347 et 0001 0348 sis</p>
--	---

au sein du groupe Rodeilhac – Porte 31 – rue Octave Tessier à Toulon au rez-de-chaussée d'une superficie de 85 m² chacun.

La Ville de Toulon souhaite disposer de ces locaux afin d'y installer des associations avec lesquelles elle a conclu des conventions.

Il est précisé que l'accord de Toulon Habitat Méditerranée sera sollicité préalablement à toute installation.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°16-36 en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, ladite association est classée en catégorie N°4 « Collectivités – Institutions ... » au prix de 2,85 €/m² soit 242,25 €/mois hors charges pour chacun des locaux.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser La Directrice Générale à signer les conventions de location avec la Ville de Toulon aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 16-36 du CA du 29/06/2016

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

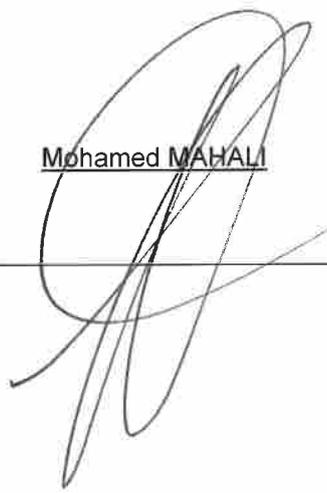
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	20	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer les conventions de location avec la Ville de Toulon aux conditions précitées pour les locaux de RODEILHAC n° 0001 0347 et 0001 0348

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI